



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE RECTIFICATIF**

**Mardi 3 juin 2020**

**Epidémie de Covid-19 : déconfinement et reprise des activités sur site pour les établissements de l'enseignement supérieur**

Conformément à la circulaire ministérielle du 3 mai, au décret du 31 mai et aux annonces du Premier ministre du 28 mai dernier, les établissements pourront progressivement reprendre un nombre limité de leurs activités sur site à compter du 2 juin. Ces activités excluent cependant toute formation initiale et privilégient autant que possible le télétravail.

Dans le strict respect des mesures sanitaires visant à préserver la santé des usagers et des personnels (distanciation physique, gestion des circulations, port du masque dans certaines circonstances), pourront ainsi être envisagées par les établissements les activités suivantes :

- Les services administratifs d'inscription pourront être ouverts sur rendez-vous ou sur convocation afin de garantir la sécurité de chacun.
- L'accès aux laboratoires pour les doctorants ou pour les stagiaires qui y sont rattachés pourra être autorisé mais dans des conditions définies par les établissements et dans le strict respect des conditions sanitaires requises.
- Les services de médecine préventive et de promotion de la santé pourront faire l'objet d'une réouverture.
- Les bibliothèques et les centres de documentation universitaires pourront rouvrir selon des modalités définies par les établissements, qu'il s'agisse des services de prêts ou, à titre exceptionnel et pour certaines catégories de publics, des salles de lecture.
- Les établissements pourront autoriser les étudiants souffrant de fracture numérique à accéder aux salles informatiques de leur établissement, sur rendez-vous ou convocation.
- Un enseignement en présentiel relevant de la formation professionnelle, qu'il s'agisse de la formation continue ou en alternance, peut également être envisagé par les établissements.

Enfin, même si la prochaine rentrée sera vraisemblablement encore contrainte par de strictes recommandations sanitaires, une reprise en présentiel des activités de formation initiale est envisagée à partir du mois de septembre. L'incertitude relative à la situation sanitaire qui prévaudra durant le premier semestre de l'année 2020-2021 conduit toutefois à en projeter l'organisation dans le respect des consignes sanitaires actuelles. Pour cette raison, les établissements doivent prévoir des enseignements en distanciel et/ou en présentiel dans une mesure et selon des modalités qu'il leur appartiendra de déterminer et qui leur permettront d'anticiper une éventuelle dégradation des conditions sanitaires.

**Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

01 55 55 99 12 / 86 90

[presse-mesri@recherche.gouv.fr](mailto:presse-mesri@recherche.gouv.fr)